



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 26 février 2025

Conseil Municipal du 26 février 2025

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 22 janvier 2025 : approbation du procès-verbal
- 2/ AQTA- Adhésion au Syndicat Mixte régional loi SRU Bretagne Mobilités
- 3/ AQTA - Convention d'utilisation, d'échange et de diffusion de données numériques et localisées

FINANCES

- 4/ Clôture de l'autorisation de programme : AP-2 « schéma pistes cyclables »
- 5/ Affaires foncières : bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières
- 6/ Bilan annuel des formations des élus
- 7/ Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus sur 2024
- 8/ Compte Financier Unique de l'année 2024
- 9/ Débat d'orientations budgétaires 2025

URBANISME

- 10/ Désaffectation et déclassement du domaine public communal en vue d'une cession à M. SCOURZIC Michel – 3 rue André Ampère.
- 11/ Cession d'une bande de parcelle de 46m² à M. Michel SCOURZIC – 3 rue André Ampère.
- 12/ Convention tripartite de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement dans le cadre des rétrocessions de voiries de lotissements privés dans le domaine public communal
- 13/ Recensement de la voirie communale pour attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

MARCHES PUBLICS

- 14/ Marché de travaux de réseau d'eaux pluviales, suite à attribution dans le cadre de la consultation par le groupement de commandes constitué entre la communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (A.Q.T.A.) et la commune de PLUNERET pour la réalisation de travaux de réseau d'eaux usées, réseau d'eau potable et réseau d'eaux pluviales
- 15/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2025-001 à 2025-016 inclus

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 février, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 20 février s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Loïc HAREL, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.

Absents représentés : Valérie DIARD-MARTIN a donné pouvoir à Stéphane LE MENAJOUR, Anne LE CORVEC a donné pouvoir à Nicolas LE GROS, Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Laurent HARNOIS

Absents excusés : Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO, Alix DE LEPINAU

Nombre de conseillers en exercice : 25 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21

Secrétaire de séance : Yves LOIN

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 18 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 22 janvier 2025 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2025.**

2/ AQTA- Adhésion au Syndicat Mixte régional loi SRU Bretagne Mobilités

Rapporteur : Franck VALLEIN

Par délibération n°2021DC018 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a pris la compétence Mobilités en lieu et place de la Région et est devenue ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Région Bretagne, chef de file de l'intermodalité, souhaite proposer de nouvelles modalités de gouvernance et d'organisation via une coopération entre les différentes AOM du territoire.

AQTA souhaite ainsi adhérer au futur syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités dont les modalités de gouvernance sont décrites dans les projets de statut et de règlement intérieur ci-annexés. **(Annexes 1 à 3)**

AQTA sera ainsi au cœur du bassin de mobilité Bretagne Sud, aux côtés d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (non AOM).

A titre indicatif, la contribution au fonctionnement de la structure s'élèvera pour AQTA à 0,15€/habitant, soit 13 499 €/an et la création dudit syndicat sera effective en juillet 2025.

Selon l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Les statuts d'AQTA n'autorisant pas expressément son adhésion à des syndicats mixtes, il est nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Cela va permettre d'améliorer la fréquence des trains ainsi que le réseau urbain de bus pour lequel la consultation des entreprises est en cours et le conseil communautaire délibérera le 4 avril.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à adhérer au Syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités après sa création ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

3/ AQTA - Convention d'utilisation, d'échange et de diffusion de données numériques et localisées

Rapporteur : Franck VALLEIN

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique administre et anime un Système d'Information Géographique (WebSIG - <https://sig.auray-quiberon.fr/>) à l'échelle du territoire du Pays d'Auray. Il permet aux utilisateurs de consulter et valoriser les données sur diverses thématiques, répondant ainsi aux besoins d'AQTA, des Communes et du PETR du Pays d'Auray notamment. La Communauté de communes propose également gratuitement une offre de services et d'accompagnement à destination des 24 communes, en leur permettant d'obtenir des accès sécurisés pour leurs propres usages (élus et agents).

Considérant qu'AQTA et les Communes disposent chacune de données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres éléments contenant de l'information localisée ou localisable dont elles sont auteurs et/ou propriétaires, il convient de préciser par le biais d'une convention (**Annexe 4**) les conditions techniques et juridiques permettant leur récupération par la Communauté de communes et la Commune auprès de partenaires extérieurs, leur mise à disposition via le WebSIG et leur exploitation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation, d'échange et de diffusion de données numériques et localisées, ci-annexée
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer

FINANCES

4/ Clôture de l'autorisation de programme : AP-2 « schéma pistes cyclables »

Rapporteur : François POMMOIS

Considérant que les travaux d'aménagement des pistes cyclables sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté, il est proposé de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante :

opération 25 - Schéma pistes cyclables					
autorisation de programme		AP/CP révisée au 27/03/2025			
n° AP	montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP-2	2 375 523,95 €	11 355,25 €	745 646,91 €	1 546 994,61 €	71 527,18 €

François POMMOIS précise que ce projet a été subventionné à hauteur de 1 000 000 d'euro.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables ».

5/ Affaires foncières : bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières

Rapporteur : François POMMOIS

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel de la politique foncière menée par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024. Ce bilan est annexé au CFU.

Les acquisitions (hors honoraires des notaires) :

modalités d'acquisition	date de la délibération	situation	références cadastrales	surfaces en m²	valeur d'acquisition	valeur vénale	n° inventaire
acquisition parcelle pour aménagement piste cyclable AXE 5 Pluneret-Sainte Anne d'Auray	14/12/2022	Ker Anna	ZD 1074	69 m²	345,00 €	- €	2024-122
acquisition parcelle "Jardins de mémoire"	03/07/2024	Kerispert	ZY17	49 749 m²	1,00 €	- €	2024-133
acquisition gratuite de parcelles	27/02/2014	Rue Mathurin Mœheut	AH 346 AH 359 AH 377	25 m² 213 m² 3006 m²	- €	3 244,00 €	2024-129
acquisition gratuite d'espace vert	18/08/2020	Place François Mitterrand	AH57	474 m²	- €	475,00 €	2024-128
TOTAL					346,00 €	3 719,00 €	

Les cessions :

	date de la délibération	lieu - dit	parcelles	surfaces	montant
cession de parcelle	11/10/2023	15 rue André Ampère	AK544	301 m²	9 867,00 €
TOTAL					9 867,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions foncières et des cessions réalisées sur l'exercice 2024.

6/ Bilan annuel des formations des élus

Rapporteur : François POMMOIS

Conformément au règlement intérieur pour la formation des élus approuvé lors du conseil municipal du 8 juillet 2020, il convient d'organiser un débat annuel sur les formations des élus pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Les élus peuvent suivre, auprès des organismes de formation agréés, des formations tout au long du mandat sur les thématiques qui relèvent de leur délégation. Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré (art. L 2123-14 du CGCT).

Sur l'année 2024, les élus n'ont suivi aucune formation.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan 2024 des formations des élus.

7/ Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus sur 2024

Rapporteur : François POMMOIS

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que chaque année les collectivités doivent présenter au conseil municipal un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat et de toute fonction, exercées en leur sein.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

Il vous est donc présenté l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Elus	indemnités versées au titre d'une fonction au sein de					
	la Commune de PLUNERET	montant annuel brut	Auray Quiberon Terre Atlantique	montant annuel brut	Mériadec villages	montant annuel brut
VALLEIN Franck	Maire	25 649,64 €	8ème vice-président	11 864,64 €	vice-président	1 134,48 €
DIARD-MARTIN Valérie	1er adjoint	10 358,52 €				
POMMOIS François	2ème adjoint	10 358,52 €				
GOURAUD Philippe	3ème adjoint	10 358,52 €				
LE CORVEC Anne	4ème adjoint	10 358,52 €				
LE GROS Nicolas	5ème adjoint	10 358,52 €				
HURTAUD Kari	6ème adjoint	10 358,52 €				
TOSTEN Madeleine	7ème adjoint	10 358,52 €				
GUILLOUZIC Hervé	conseiller délégué	5 425,92 €				
LE MENAJOUR Stéphane	conseiller délégué	5 425,92 €			vice-président	1 035,84 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune sur 2024.

8/ Compte Financier Unique de l'année 2024

Rapporteur : François POMMOIS

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

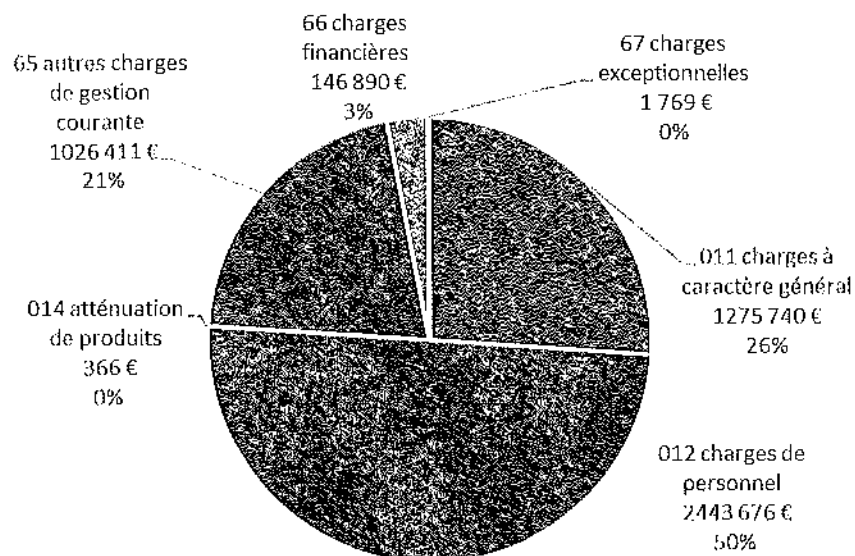
- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

A - Analyse de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Annexe n° 5

- 1) Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



Chapitre globalisé 011 « charges à caractère général »

Ce chapitre totalise un montant de dépenses de 1 275 739 €. Cela représente 26.06 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il constitue le deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 93.46 %.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses qui sont nécessaires au fonctionnement des services et des équipements mis à la disposition des plunierétains.

↳ Les dépenses liées à l'achat de matière et de fournitures non stockées dont l'achat de fournitures par les services techniques pour un montant de 110 706 € (dépenses de voirie, de fleurissement, fournitures pour l'entretien des bâtiments, des véhicules ainsi que l'acquisition de fournitures pour réaliser les travaux en régie).

La hausse du coût de l'énergie impacte lourdement le budget de fonctionnement (+ 100 000 € sur 2024).

↳ Le recours à des services extérieurs :

- pour la réalisation des contrats de prestation de service dont le contrat de restauration collective
- toutes les interventions réalisées par des prestataires extérieurs sur les bâtiments communaux, sur la voirie (marquage horizontal et l'élagage), pour l'entretien des stades ainsi que sur le matériel communal (véhicules, biens mobiliers)
- les locations de copieurs pour les services, les locations de matériel par les services techniques et la location de véhicules par les services animation

- l'entretien des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales
- les contrats annuels de maintenance des logiciels informatiques, du parc informatique et photocopieurs, des chaudières ainsi que les vérifications périodiques des installations électriques
- les primes d'assurance pour les bâtiments et véhicules communaux, pour la responsabilité civile ainsi que la protection juridique des agents et des élus
- les frais d'études dont l'étude de faisabilité du réseau de chaleur
- la prise en charge des formations du personnel : formation des apprentis, habilitations des agents des ST, formation SST
- les frais divers : les contrôles techniques des véhicules, la mise à disposition de moutons dans le cadre de l'éco-pâturage, la destruction des nids de frelons asiatiques.

↳ Les autres services extérieurs comprennent :

- les honoraires relatifs à l'assistance juridique, à l'indemnité du commissaire enquêteur pour la modification du PLU
- la publication et la distribution du bulletin municipal
- l'organisation et la prise en charge du feu d'artifice lors du marché de Noël
- le remboursement des frais de déplacements et de mission aux agents suite aux formations suivies
- les services bancaires comprenant les frais de cartes bancaires, les frais de paiement en ligne (TIPI) et les frais de chèques vacances.
- les dépenses de fonctionnement liées aux activités mises en place par les services du pôle éducation (ALSH, accueil périscolaire, pause méridienne, maison des jeunes, animation nature) ainsi que toutes les dépenses de fonctionnement pour l'organisation des manifestations programmées par la Commune.

↳ Les impôts, taxes et versements assimilés relatifs au paiement par la Commune de la taxe foncière pour ses logements privés et au paiement de cartes grises lorsque la Commune acquiert des véhicules.

Le ratio « charges à caractère général (chapitre globalisé 011) / dépenses réelles de fonctionnement (DRF) » permet de voir la part des dépenses de fonctionnement affectées aux charges de gestion générale. Ce taux augmente depuis 2 ans.

- en 2022 : ratio = 23.64 % *(le taux moyen de la strate est de 26.47 % en 2021)*
- en 2023 : ratio = 24.16 % *(le taux moyen de la strate est de 27.76 % en 2022)*
- en 2024 : ratio = 26.06 % *(le taux moyen de la strate est de 28.73 % en 2023)*

Précision sur la notion de strate : il s'agit des données relatives à la moyenne départementale des communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants.

Chapitre globalisé 012 « charges de personnel »

Les dépenses de personnel représentent 49.92 % des dépenses réelles de fonctionnement (52.05 % en 2023). Le taux moyen de la strate est de 56.84 % en 2023. Ce chapitre est le poste de dépenses le plus important du budget. Il comprend l'ensemble des rémunérations des agents (titulaires et contractuels) ainsi que les charges et cotisations diverses liées à ces rémunérations.

Au 31 décembre 2024, la Commune compte 60 agents communaux dont 43 agents titulaires, 17 agents contractuels. Le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) est de 52.38 (40.31 ETP pour les agents titulaires et 12.07 ETP pour les agents contractuels).

La Commune emploie 7 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi sachant que le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour la collectivité est de 3. La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents en équivalent temps plein, d'employer dans leurs effectifs 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, la Commune devra verser une contribution annuelle proportionnelle à l'écart entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

L'évolution de la masse salariale intègre les avancements d'échelon liés à la carrière des agents (GVT glissement vieillesse-technicité), leur mobilité (mutation, retraite, disponibilité, fin de contrat) mais aussi les décisions prises par le conseil municipal pour ce qui concerne les créations d'emplois, les modifications de temps de travail et les avancements de grade.

Ce chapitre prend en compte également le versement des allocations de retour à l'emploi liée à une rupture conventionnelle, les coûts liés aux remplacements des agents titulaires placés en congé maladie, le recrutement de saisonniers aux services techniques, le recrutement des animateurs affectés au service enfance jeunesse ainsi que toutes les décisions de la Commune en faveur des agents communaux au titre de l'action sociale (participations auprès d'un organisme d'action sociale (CNAS), pour les titres restaurants, pour le risque santé et pour le risque prévoyance).

Chapitre globalisé 014 « atténuation de produits » correspond aux dégrèvements de la taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs et de la taxe d'habitation sur des logements vacants.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Ce chapitre représente 20.97 % des dépenses réelles de fonctionnement (20.42 % en 2023).

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 93.95 %.

Ce chapitre comprend notamment :

- les indemnités et cotisations des élus : 121 898 €
- la subvention de fonctionnement versée au CCAS : 340 000 €
- les participations aux organismes extérieurs : 328 263 €.
- les subventions versées aux associations : 41 164 €
- les subventions versées à l'école publique et aux écoles privées (contrat d'association, fournitures scolaires, sorties pédagogiques, arbre de Noël) : 184 671 €.

Chapitre 66 « charges financières »

Les charges financières s'élèvent à 146 890 € et représentent 3 % des dépenses réelles de fonctionnement (3.08 % en 2023).

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la Commune et ceux liés aux emprunts souscrits par Mériadec villages pour le compte de la Commune.

Il intègre également l'écriture relative aux ICNE (intérêts courus non échus). Il s'agit du rattachement des intérêts juridiquement dus dont l'échéance est postérieure au 31 décembre de l'année.

Le ratio « intérêts de la dette / DRF » donne la part des dépenses de fonctionnement affecté au règlement des intérêts :

- en 2022 : ratio = 3.09 %
- en 2023 : ratio = 3.08 %
- en 2024 : ratio = 3.00 % (le ratio moyen de la strate est 1.83 % en 2023)

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » reprend les écritures relatives aux titres de recettes annulés sur les exercices antérieurs.

Chapitre 68 « dotations aux provisions » comprend les écritures comptables en lien avec des provisions pour créances douteuses.

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement qui permet de mesurer l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement réalisées, est de 95.04 %.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (charges de personnel + participations intercommunales + intérêts de la dette / recettes réelles de fonctionnement RRF) évalue le côté incompressible de ces dépenses. Plus ce ratio est important, plus la marge de manœuvre de la collectivité est limitée.

- en 2022 : ratio = 50 %
- en 2023 : ratio = 45 %
- en 2024 : ratio = 47 %

2) Les opérations d'ordre

Les chapitres de rattachement 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » permettent des transferts entre les 2 sections. Ce sont des opérations budgétaires qui se traduisent par une dépense dans l'une des deux sections compensées par une recette de même montant dans l'autre section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement. Les opérations sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Ces opérations n'influent pas sur l'équilibre global du budget mais seulement sur l'équilibre de chaque section.

Chapitre de rattachement 042 « opération d'ordre de transfert entre sections »

On retrouve les écritures relatives aux sorties d'inventaire des biens communaux (comptes 675 et 676), et l'écriture relative à la dotation aux amortissements pour la période du 01/01 au 31/12 (compte 6811). L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ainsi que l'écriture liée à l'assurance dommages ouvrage (compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir »).

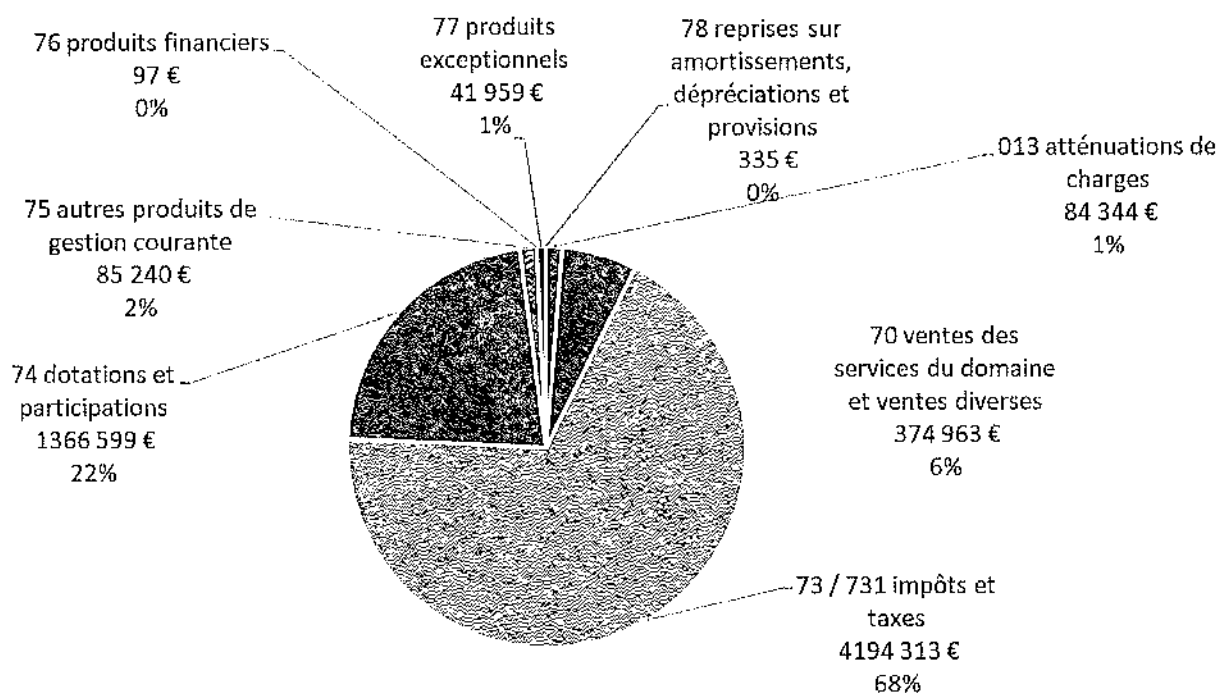
Le montant total des dépenses de fonctionnement réalisées sur 2024, telles qu'elles viennent d'être présentées, est de **5 180 008.75 €** :

- montant des opérations réelles : 4 894 852.04 €
- montant des opérations d'ordre : 285 156.71 €.

Recettes de fonctionnement

Annexe n° 6

1) Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



Chapitre 013 « atténuations de charges »

Le montant total de ce chapitre est de 84 344 €. Il représente 1.37 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il comprend entre autres :

- compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » :

☞ Remboursements par l'assureur « risques statutaires » et par la CPAM des indemnités journalières suite aux arrêts de travail des agents titulaires et contractuels pour un montant total de 56 346 €

- compte 6479 « remboursements sur autres charges sociales » : il s'agit d'une écriture relative aux titres restaurant attribués aux agents. La même écriture est passée en charges de personnel aux comptes respectifs 64111, 64131 et 6417.

Chapitre 70 « produits des services »

Ce chapitre totalise un montant de recettes de 374 963 € et représente 6.10 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il regroupe les produits des concessions funéraires et des redevances d'occupation du domaine public (droit de stationnement pour les commerçants ambulants et par les concessionnaires de réseaux), des prestations de services destinées à la population (restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs, bibliothèque) pour un montant de 339 323 €.

Chapitre 73 « impôts et taxes » et chapitre 731 « impositions directes »

Les recettes de fiscalité représentent le poste principal des recettes réelles de fonctionnement (4 194 313 €), soit 68.22 % (63.08 % en 2023). Ce ratio donne une mesure de l'autonomie financière de la Commune puisqu'il met en parallèle le produit issu des contributions directes et l'ensemble des recettes permettant le fonctionnement de la collectivité.

Le produit des impôts directs locaux (IDL) perçu sur 2024 est de 3 485 992 €, avec une évolution des valeurs locatives de 3.79 % et des taux de fiscalité qui n'ont pas augmenté depuis 2009.

Ce produit des IDL correspond aux produits liés à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Le produit des impôts directs locaux est de 554.65 € par habitant (509.50 € en 2023).

Ce chapitre comprend également :

- le reversement par AQTA de la contribution économique territoriale (CET) à hauteur de 296 992 € et de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 143 762 €
- la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 264 375 €.

Chapitre 74 « dotations et participations »

Ce chapitre regroupe les dotations reçues de l'Etat et les participations reçues d'autres organismes. Il s'élève à 1 366 598 € et représente 22.23 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les dotations de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale DSR, dotation nationale de péréquation DNP) se sont élevées à 1 073 421 € et représentent 17.72 % des recettes réelles de fonctionnement (16.31 % en 2023).

Le produit de la DGF par habitant est de 79.19 € (78.16 € en 2023). Cela correspond à la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.

Le montant des allocations compensatrices perçues au titre des abattements de fiscalité décidés par l'Etat qui se rapportent essentiellement à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la CET a été de 16 055 €.

La Commune a perçu également :

- le FCTVA pour des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments et la voirie communale pour un montant de 13 356 €
- des subvention de 34 474 € pour l'étude de faisabilité du réseau de chaleur ainsi que la participation au titre de la tarification sociale du restaurant scolaire
- les subventions du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'ALSH 2023/2024, pour Méliscènes : 6 113 €
- la participation de Plumergat à la gestion de Mériadec et de l'espace Gilles Servat 2023 : 14 378 €
- la participation des communes extérieures pour des élèves inscrits à l'école publique : 19 376 €

- la contribution de la CAF au titre de la convention territoriale globale CTG et des prestations de services : 189 259 €

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » correspond notamment aux loyers des logements communaux, de la Poste, du local mis à disposition de l'association diocésaine, du logement tremplin, du bar des sports, des bureaux pour des activités privées et des locations des salles communales pour un montant total de 62 484 € et aux remboursements de sinistres pour un montant de 20 560 €.

Chapitre 76 « produits financiers » correspond aux intérêts des parts sociales versés par le Crédit Agricole.

Chapitre 77 « produits exceptionnels » :

- compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » comptabilise l'annulation de dépenses se rapportant à la section de fonctionnement et qui ont été prises en charge lors des exercices antérieurs ou précédents suite à une erreur matérielle

- compte 775 « produits de cessions d'immobilisations » : écritures comptables suite à la cession de terrains.

2) Les opérations d'ordre

Chapitre de rattachement 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » :

- compte 722 « production immobilisée corporelle » : écriture relative aux travaux en régie, travaux réalisés par les agents des services techniques sur les terrains, sur les bâtiments et sur la voirie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportée au cours de l'année pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

- compte 777 « quote-part des subventions d'investissements transférée au compte de résultat » : c'est une écriture d'amortissement suite au versement par l'Etat sur 2022 d'une subvention au titre du plan de relance pour l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire.

Cumulées, l'ensemble des recettes de fonctionnement perçues sur 2024, telles qu'elles viennent détaillées et analysées, représente le total de **6 183 150.64 €** :

- montant des opérations réelles : 6147 850.21 €

- montant des opérations d'ordre : 35 300.43 €

Conclusion :

Montant total des dépenses de fonctionnement : 5 180 008.75 €

Montant total des recettes de fonctionnement : 6 183 150.64 €

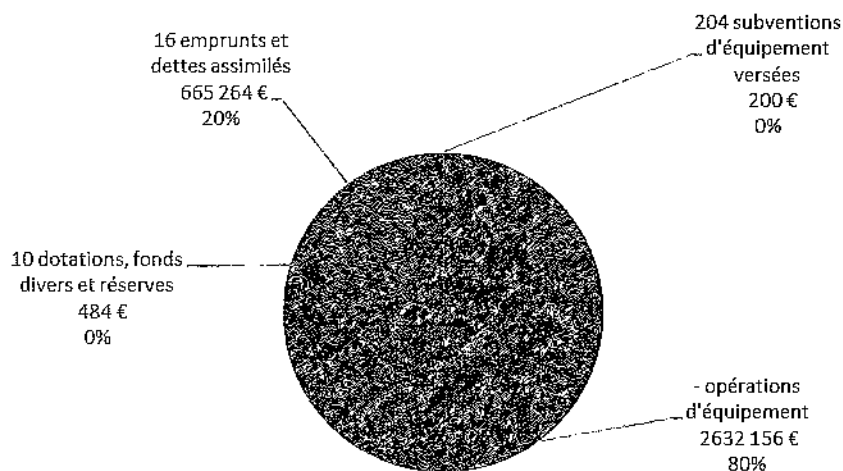
La section de fonctionnement fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 1 003 141.89 € au 31/12/2024.**

B - Analyse de la section d'investissement

Dépenses d'investissement

Annexe n° 7

1) Les dépenses réelles d'investissement se répartissent comme suit :



Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » retrace les subventions d'équipement versées par la Commune au comité des fêtes de Mériadec.

Les dépenses d'investissement par opération :

Opération 11 « acquisition de terrains et d'immeubles » comptabilise l'acquisition de terrains et/ou de bâtiments ainsi que les honoraires des notaires. Sur 2024, la Commune est devenue propriétaire du terrain des jardins de mémoire.

Opération 13 « acquisition de matériels » reprend l'ensemble des biens acquis pour un montant total de 165 043 € :

logiciel	10 010 €
véhicules	57 466 €
matériel informatique	17 649 €
meublier	14 440 €
téléphonie	609 €
autres matériels	64 868 €

Les opérations suivantes retracent les travaux réalisés sur les bâtiments communaux pour un montant total de 1 904 570 € :

14	autres bâtiments	284 699 €
15	mairie	- €
16	restaurant scolaire	24 939 €
17	école publique	213 085 €
18	gymnase	672 €
19	salle Nicolazic	446 456 €
20	chapelle Ste Avoye	- €
21	église	47 494 €
29	maison du bout du monde	763 972 €
30	MAM	118 694 €
32	CTM	4 560 €

Les travaux de voirie retracés dans les opérations suivantes pour un montant total de 548 437 € :

22	divers travaux et réseaux	82 731 €
23	programme de voirie annuel	204 716 €
24	SDAPI	11 623 €
25	schéma pistes cyclables	71 051 €
26	projet centre ville	41 095 €
27	cimetière	89 990 €
28	complexe sportif Jean Le Carrer	5 453 €
31	aménagement de la zone de loisirs Lanriacq	41 777 €

Le ratio dépenses d'équipement / habitant en 2024 est de 418.80 €.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 61.92 % sur 2024. Ce taux permet de mesurer l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement réalisées.

Certains investissements n'ont pas pu être réalisés comme prévu. Cela peut être dû à un décalage du calendrier des travaux, à un report de travaux lié à l'état d'avancement d'opérateurs privés,

Les opérations suivantes relèvent des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

n° de l'AP	opération	description	année de création de l'AP	année de clôture de l'AP	montant total de l'AP	CP 2024 voté	CP 2024 mandaté
AP-1	19	extension de la salle Nicolazic	2020		1 144 886,81 €	470 785,00 €	446 455,54 €
AP-2	25	schéma des pistes cyclables	2020	2025	2 362 701,77 €	88 705,00 €	71 527,18 €
AP-3	28	complexe sportif Jean Le Carrer	2021	2024	1 128 932,68 €	6 780,00 €	5 453,14 €
AP-4	17	renovation énergétique de l'école maternelle	2022	2024	729 622,06 €	229 060,00 €	213 085,25 €
AP-5	18	renovation du gymnase	2024		600 000,00 €	24 500,00 €	672,19 €
AP-6	31	aménagement de la zone de loisirs de Lanriacq	2024		1 012 025,00 €	382 025,00 €	41 777,46 €

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » comprend :

- compte 1641 « emprunts » : le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune pour un montant de 641 612 €.

- compte 168758 « autres dettes - autres groupements » : le remboursement du capital des emprunts souscrits par Mériadec villages pour le compte de la Commune, soit 23 170 €. Les intérêts sont pris en charge en dépenses de fonctionnement au 66111 « intérêts des emprunts ».

2) Les opérations d'ordre

Chapitre de rattachement 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » comprend :

- compte 2313 « travaux en régie – bâtiments » et compte 2315 « travaux en régie – voirie » : il s'agit de la comptabilisation des travaux réalisés en régie par les agents des services techniques.

- compte 13911 « subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables » : c'est une écriture d'amortissement suite au versement par l'Etat d'une subvention au titre du plan de relance pour l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire.

Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales »

- compte 2111 « terrains nus » : écriture d'ordre budgétaire pour l'intégration dans le patrimoine des terrains acquis à titre gratuit.

Le montant total des dépenses d'investissement réalisées sur 2024 est de 3 337 124.12 € :

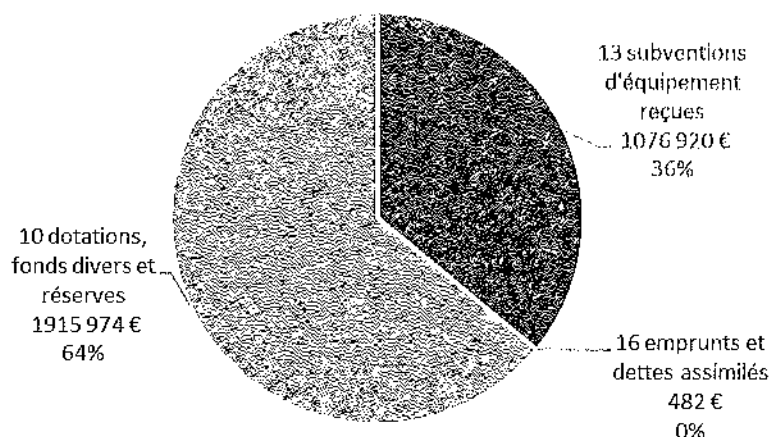
- montant des opérations réelles : 3 298 104.69 €

- montant des opérations d'ordre : 39 019.43 €.

Recettes d'investissement

Annexe n° 8

1) Les recettes réelles d'investissement se répartissent comme suit :



Chapitre 13 « subventions d'équipement » recense toutes les subventions d'équipement perçues par la Commune au cours de l'exercice budgétaire pour un montant total de 1 076 920 €.

13	acquisition de matériel	22 404 €
14	autres bâtiments	19 855 €
15	mairie	6 377 €
17	école publique	352 888 €
19	salle Nicolazic	1 250 €
21	Eglise	4 254 €
22	divers travaux de voirie	6 106 €
23	programme de voirie	5 888 €
24	SDAPI	14 275 €
25	schéma pistes cyclables	499 979 €
26	projet centre ville	10 000 €
27	cimetière	7 977 €
28	stade Jean Le Carrer	125 666 €

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » comprend :

- compte 10222 « FCTVA » : 568 225 €, montant perçu au titre du Fonds de Compensation pour la TVA pour les dépenses réalisées sur l'exercice 2023. Cette dotation a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA acquittée par la collectivité sur les dépenses réelles d'investissement. Le taux de remboursement par l'Etat est de 16.404 %.
- compte 10226 « taxe d'aménagement » : 184 420 €, taxes d'urbanisme établies sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Le permis de construire constitue un fait générateur. Cette taxe est due par le constructeur ou le lotisseur. Le montant perçu permet à la Commune de couvrir les dépenses d'équipement liées à l'urbanisation.
- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » correspond à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 1 163 328.10 €.

2) Les opérations d'ordre

Chapitre de rattachement 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Ce chapitre comprend les écritures passées pour sortir les biens cédés de l'inventaire (le cas échéant) et les écritures relatives à aux dotations aux amortissements.

Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales »

- compte 1328 « autres subventions d'équipement non transférables » : écriture d'ordre budgétaire pour l'intégration dans le patrimoine des terrains acquis à titre gratuit.

Le montant total des recettes d'investissement perçues sur 2024 est de **3 282 251.52 €** :

- montant des opérations réelles : 2 993 375.81 €
- montant des opérations d'ordre : 288 875.71 €.

Conclusion :

Montant total des dépenses d'investissement : 3 337 124.12 €

Montant total des recettes d'investissement : 3 282 251.52 €

C - Présentation des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement de 2024

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte financier unique.

Ils doivent donc être établis de façon sincère, à savoir :

☞ En dépenses : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre.

☞ En recettes : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes au 31 décembre. Toute inscription en recette restant à réaliser doit donc reposer sur une pièce justificative, intervenue avant cette date.

Il n'y a pas de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes, ni au titre des AP/CP.

Le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, qui constitue une dépense obligatoire, ne peut s'inscrire en restes à réaliser.

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du CFU et contribuent à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Les restes à réaliser constatés au CFU N-1 doivent être repris à l'identique dans le budget primitif de l'exercice suivant. Ils ne sont pas votés, seules les propositions nouvelles seront soumises au vote.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédit de la section de fonctionnement ont une portée strictement annuelle. Par conséquent, un crédit qui n'a pas fait l'objet d'un engagement au cours de l'année civile tombe automatiquement.

1) Restes à réaliser en dépenses d'investissement

opérations	article	libellé	RAR CFU 2024
12	202	PLU	5 900,00 €
13	2051	logiciels	2 259,00 €
	21828	véhicules	29 344,00 €
	21838	matériel informatique	5 027,00 €
	2188	autres matériels	2 717,00 €
14	2313	travaux sur bâtiments communaux	14 122,00 €
16	2313	restaurant scolaire	195,00 €
20	2313	chapelle Ste Avoye	27 252,00 €
29	2313	maison du bout du monde	7 339,00 €
30	2313	MAM	11 048,00 €
32	2313	centre technique communal	31 495,00 €
22	21534	travaux de voirie	16 677,00 €
	21538		67 164,00 €
	2315		3 775,00 €
23	2315	programme de voirie annuel	18 010,00 €
24	2315	SDAPI	19 245,00 €
26	21848	projet centre ville	1 062,00 €
TOTAL			262 631,00 €

2) Restes à réaliser en recettes d'investissement

article	opération	libellé	organisme payeur	RAR CFU 2024
13173	29	maison du bout du monde	Europe / Leader	148 907,00 €
1321	29	maison du bout du monde	Etat / fonds vert	84 520,00 €
1322	17	école publique	Région	112 000,00 €
1322	19	salle Nicolazic	Région	56 500,00 €
1322	29	maison du bout du monde	Région	114 208,00 €
1323	19	salle Nicolazic	Conseil Départemental	64 684,00 €
1323	30	MAM	Conseil Départemental	84 783,00 €
1328	30	MAM	CAF	182 400,00 €
13461	15	mairie	Etat / DETR	55 159,00 €
13461	19	salle Nicolazic	Etat / DETR	73 500,00 €
13461	31	Lanriacq	Etat / DETR	30 000,00 €
Total				1 006 661,00 €

La commission des finances s'est réunie le 3 février 2025 et a approuvé à l'unanimité le compte financier unique 2024.

Hervé GUILLONZIC demande quel a été le coût d'augmentation de la facture énergétique

François POMMOIS indique que cela a représenté 100 000 € de plus par rapport à 2023.

M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote du compte administratif 2023.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVER le compte financier unique 2024**

9/ Débat d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : François POMMOIS

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. C'est un outil de communication politique et financière. Le DOB ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire.

Il n'a aucun caractère décisionnel mais il permet :

- de discuter et de déterminer les grandes orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- et de définir la stratégie financière de la Commune.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

☞ Le contexte international

2024 aura été une année d'événements qui chacun nous met dans des situations pleines d'incertitudes. La guerre en Ukraine continue de s'enliser. Les Russes, malgré leur supériorité quantitative proclamée en termes de matériel et de troupes, progressent à petits pas. 40 % de leur économie est tournée vers l'industrie militaire, la population est mobilisée par la propagande et la répression policière. Pourtant, ils doivent se faire aider par la Corée du nord en matériel et en hommes. Cela montre leurs limites. Combien de temps les russes vont-ils supporter l'inflation, les restrictions, les blessés et les morts, pour des objectifs peu clairs ?

Les ukrainiens résistent tant bien que mal. La lassitude les gagne aussi. Ils sont aidés au compte goutte par des européens incapables de mettre leurs moyens en accord avec leurs discours pour plein de raisons. Les Etats - unis aident aussi massivement mais pour combien de temps ?

Ainsi, on ne sait pas comment cela peut se terminer.

L'élection de Donald Trump annonce aussi une nouvelle direction pour les EU. L'aide à l'Ukraine sera-t-elle poursuivie ou pas ? Derrière sa promesse de mettre fin à cette guerre en 24 heures, on ne sait pas réellement ce qui se cache ou ce qu'il va faire.

Pour l'Europe, cela voudra certainement dire qu'il faudra prendre en charge notre propre défense, ce qui finalement est assez normal !

D'un point de vue économique, l'arrivée de Donald Trump a été appréciée par les bourses mondiales. Les promesses de baisses d'impôt, de simplification des réglementations et une volonté de relocaliser aux USA la production de biens plaisent aux marchés financiers. Cela est conforté par le choix clair de favoriser les nouvelles technologies (IA, monnaies virtuelles, robotique...) qui sont les seuls vecteurs de gains de productivité réels et donc d'élévation du niveau de vie.

Les chinois sont aussi dans cette compétition.

Pour nous européens, cela est un immense défi auxquels nous avons à faire face si nous voulons maintenir notre niveau de vie et notre indépendance. Mais cela remet en cause notre modèle de société, et en particulier en France.

Au Moyen Orient, les israéliens ont montré leur supériorité militaire impressionnante sur l'Iran, leur ennemi final qui souhaite leur disparition. L'échec de l'Iran est complet, écrasement du Hamas, désorganisation du Hezbollah, chute du régime de Damas. Israël gagne du temps d'existence. L'établissement d'un régime à Damas, plus ou moins contrôlé ou soutenu par la Turquie, peut amener une certaine stabilité à la région. En espérant qu'il ne veuille pas exporter leur régime islamique.

☞ Le contexte économique et budgétaire au niveau national

En France, après la dissolution surprise et des élections législatives expresses donnant lieu à des alliances électorales contre nature sans fondements programmatiques, l'assemblée est dans une situation de blocage complet. Nous nous retrouvons donc avec un Etat sans budget et on ne peut qu'être prudent pour la suite des événements.

La situation budgétaire est très dégradée et il n'y a pas de perspectives d'amélioration puisque aucune décision n'est prise. Aucune mesure difficile ne sera prise et on va donc continuer vers une molle dégradation de la situation. Cela illustre parfaitement la distance entre les discours de nos dirigeants qui veulent contenter les demandes nombreuses de la population et les réalités économiques qui limitent nos capacités financières. Une prise de conscience est nécessaire.

☞ Le contexte économique local :

En 2024 les droits de mutations sont encore à un bon niveau et les taxes d'aménagement se sont maintenues également. Le nombre de permis de construire est en baisse.

Le raccordement à la station d'épuration de Crac'h est programmé pour 2025. Les solutions techniques pour la traversée du Loch ont été validées par les différents organismes de contrôle. Une solution sur le bas-côté de la départementale évitera de défoncer la rue de Kersalé sur toute sa longueur. Cela va débloquer les projets immobiliers en attente (rue Nicolazic, le lotissement de la Villeneuve et à Mériadec).

En 2025, les droits de mutations devraient se maintenir au niveau de 2024 et les taxes d'aménagement devraient baisser. Mais cela est très soumis à la conjoncture.

L'évolution de la population (Insee) :

année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
population INSEE	5 855	5 932	6 045	6 166	6 285	6 406
Population DGF	5 934	6 014	6 129	6 253	6 424	

* Il s'agit de la population légale millésimée 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025. La population réelle est certainement plus élevée.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2025

☞ Evolution des recettes de fonctionnement

1/ Les principales ressources budgétaires

1.1/ Les concours financiers de l'Etat

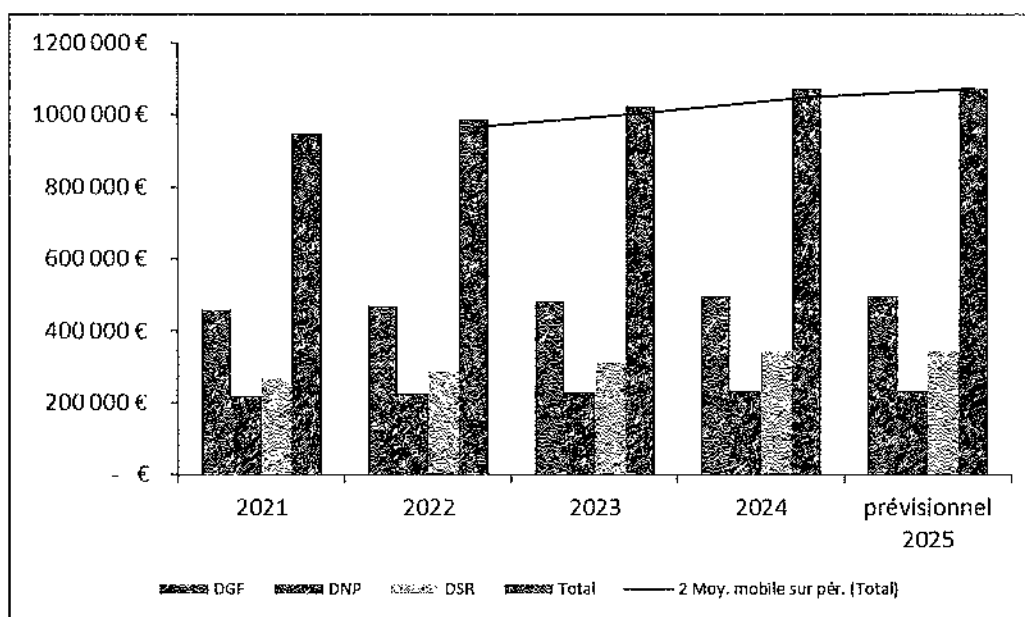
☞ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée d'un forfait par habitant, d'une part liée à la surface de la Commune et à la longueur de la voirie.

☞ La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait continuer à évoluer positivement.

☞ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Evolution des concours financiers de l'Etat

année	2021	2022	2023	2024	prévisionnel 2025
DGF	460 088 €	470 602 €	481 966 €	497 687 €	497 685 €
DSR	268 850 €	289 487 €	311 997 €	342 679 €	342 680 €
DNP	219 809 €	225 706 €	230 986 €	233 055 €	233 055 €
Total	948 747 €	985 795 €	1 024 949 €	1 073 421 €	1 073 420 €
évolution	21 866 €	37 048 €	39 154 €	48 472 €	- 1 €



1.2/ Les ressources fiscales :

☞ Les contributions directes : Les taux sont inchangés depuis 2009. L'autonomie est restreinte à la taxe foncière qui représente pour la collectivité la masse financière fiscale la plus conséquente. Même si les taux n'augmentent pas, les recettes augmenteront malgré tout du fait de la revalorisation des valeurs locatives de 1.68 % sur 2025. Cette revalorisation est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

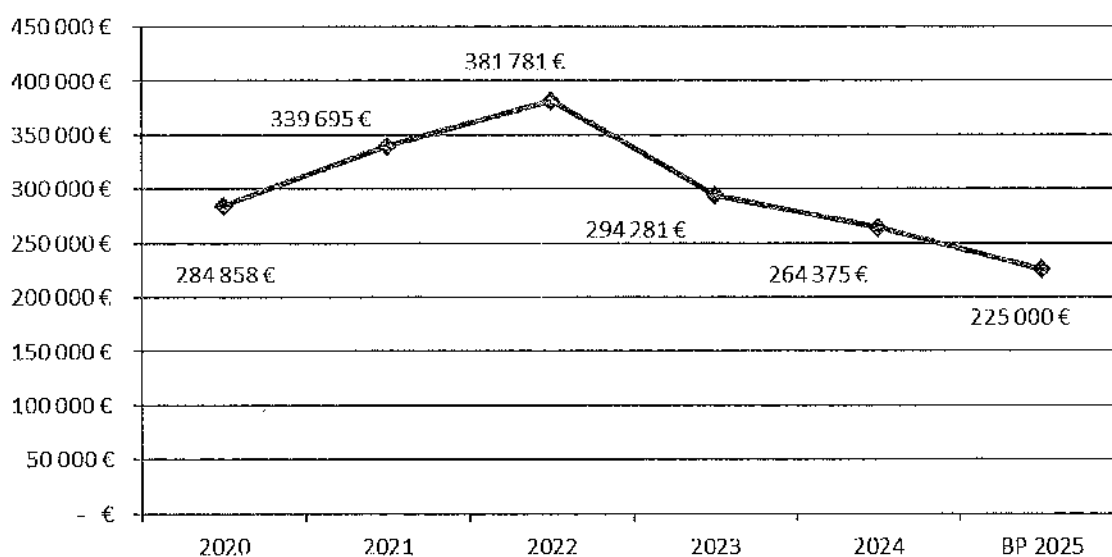
Taxes ménages	depuis 2009
Taxe habitation	17,14%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,75%

☞ La taxe additionnelle aux droits de mutation

Cette taxe qui s'applique aux transactions immobilières sur la Commune fluctue d'une année sur l'autre. Le taux est de 1.20 % pour la part communale.

Le montant reversé à la Commune a été moindre sur 2024 par rapport à la prévision budgétaire. Cela est lié au contexte économique.

Le produit est estimé à 225 000 € sur 2025.

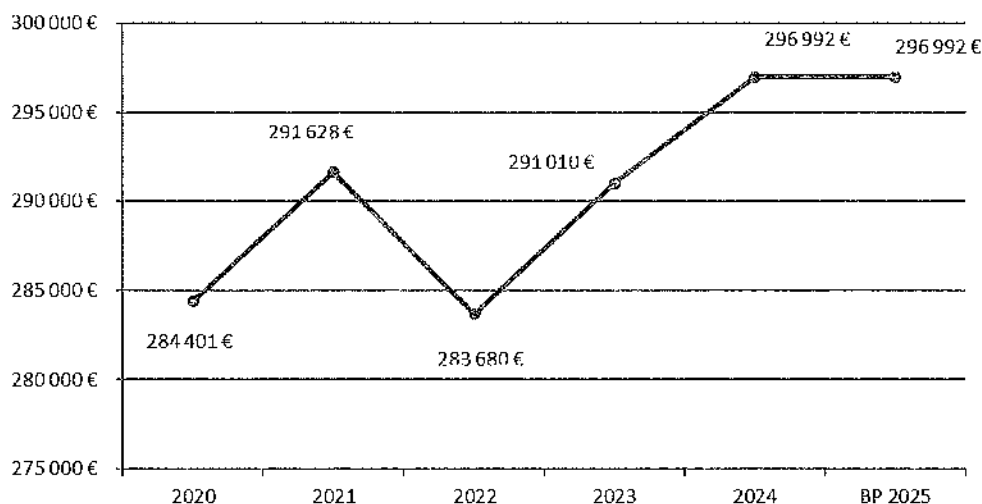


1.3/ Les ressources provenant de l'intercommunalité

☞ Evolution de la contribution économique territoriale (CET).

La CET perçue par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est reversée à la Commune sur la base des produits 2003. La loi ne comporte pas de mécanisme d'indexation de cette compensation, d'où une perte de ressources dans la durée.

Le montant perçu sur 2024 a été de 296 992 €. Ce montant tient compte des transferts de compétence et/ou de services vers AQTA (instruction du droit du sol, petite enfance, bibliothèque).



La Commune a également bénéficié sur 2024 de 143 762 € au titre de la dotation de solidarité communautaire.

🔗 Evolution des dépenses de fonctionnement

L'objectif sur 2025 est de poursuivre la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement compte tenu que les dépenses progressent plus vite que les recettes (effet ciseau).

La subvention attribuée au CCAS sera moindre suite au transfert au 01/11/2024 de la gestion du domicile partagé à une association privée.

Les dépenses prévisionnelles de personnel

Au 1^{er} janvier 2025, les effectifs de la Commune sont de 60 agents (43 agents titulaires, 17 agents contractuels).

Les mesures prises par le gouvernement s'imposent à la collectivité et ont un impact sur le chapitre 012. La hausse de la cotisation patronale CNRACL de 3 points par an de 2025 à 2028 fera passer à terme le taux de cotisation de 31,65 % à 43,65 %. L'impact financier est estimé à environ 30 000 € par an.

Programmation pluriannuelle des investissements

☛ Les dépenses d'investissement :

En 2025, nous allons terminer les projets engagés, c'est à dire les équipements sur la zone de Lanriacq. La maison du bout du monde est presque terminée, les terrains de pétanques sont déplacés. Il reste la bulle des tennis à supprimer et le nouveau terrain couvert à construire ainsi que le pump track. Il faudra également faire un parking à l'entrée pour organiser le stationnement.

La rénovation du gymnase sera décalée sur 2026. L'architecte ayant été choisi, les études, l'élaboration du projet et le permis de construire seront faits en 2025 pour des travaux en 2026.

Le Centre Technique Municipal sera agrandi pour améliorer les conditions de travail des agents (projet pour fin 2025 et 2026).

Des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales prévu en 2024 seront réalisés en 2025 (SDAPI) en collaboration avec AQTA qui doit reprendre les réseaux d'eaux usées en même temps. Et on en profitera pour réaliser le raccordement pour le lotissement de la Villeneuve.

Enfin, divers travaux sur les bâtiments communaux seront réalisés (Ecole, Eglise, Chapelle) et travaux de voirie.

Enfin à Mériadec, la rénovation de l'ALSH est engagée ainsi que la réalisation du pump track, cela dans le cadre du SIVU.

☛ Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré en partie grâce aux ressources propres :

- Le virement de la section de fonctionnement
- Les amortissements
- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui constitue une subvention d'aide à l'investissement des collectivités territoriales. Ce dispositif permet également de compenser la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement sous réserve des conditions d'éligibilité.

Et par les subventions d'équipement liés aux projets d'équipement

ETAT

☛ La Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR). Des règles d'intervention fixent les projets éligibles avec une critérisation liée au développement durable a été intégrée.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : Dans le cadre de la contribution du département au redressement des finances publiques de l'Etat, le Département a pris la décision de suspendre les subventions aux collectivités, savoir le programme de solidarité territoriale (PST – 225 000€), l'aide à l'entretien de la voirie (20 % de la dépense subventionnable) et aux projets de mobilités douces. Tous les engagements précédemment formalisés par une délibération du Conseil Départemental ou un écrit signé de l'exécutif départemental, seront honorés.

AQTA : Le fonds de concours est réservé aux opérations concernant les communes membres de la communauté de communes AQTA. Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement/investissement. Son mode de distribution a été modifié en 2023 pour être ciblé sur de grosses opérations et sur des communes prioritaires.

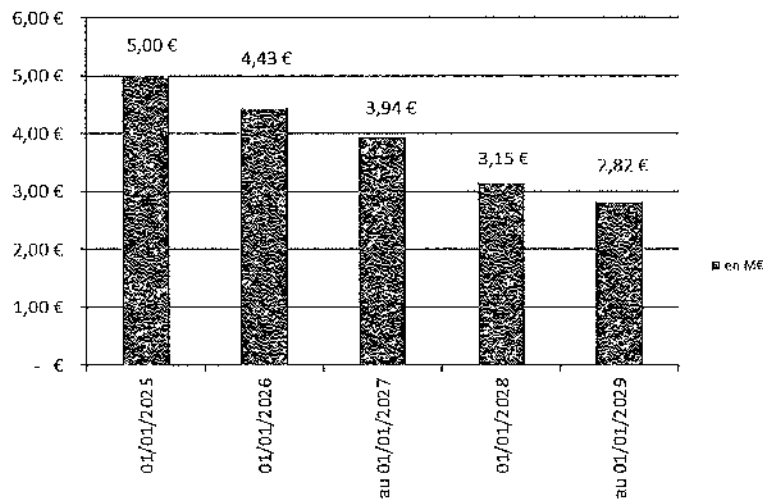
Morbihan Energies : il finance des travaux de mises à niveau.

Le besoin de financement sera couvert par un emprunt d'équilibre.

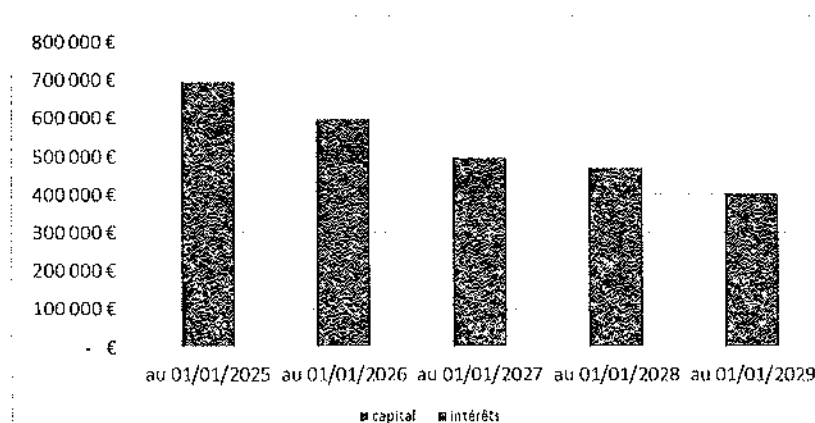
2/ Structure de la dette

Evolution de l'encours de dette (en millions d'euros) (hors emprunts souscrits par Mériadec villages)

En 2024, la Commune n'a pas contracté de nouveaux financements.



Evolution de l'annuité



La capacité de désendettement

Au 31/12/2024, le ratio de désendettement est de 4,53 (4.10 en 2023). Ce ratio détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule de la façon suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année. Avoir un ratio < 8 ans est considéré comme un bon élément de gestion.

La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la Commune. Un indicateur qui augmente indique une situation qui se dégrade. Plus la collectivité dégage de l'épargne brute, plus le ratio sera faible et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement afin de financer de futurs investissements.

Structure de la dette au 01/01/2025

La Commune compte 10 prêts en cours : 9 prêts à taux fixes, 1 prêt indexé sur le Livret A.

Selon la classification Gissler, la totalité des contrats souscrits par la Commune est classée en « 1A », ce qui correspond à un encours « très sécurisé ».

La dette de la Commune ne comporte aucun emprunt toxique.

L'inflation permet de diminuer la valeur relative de l'endettement.

L'état de la dette pour l'année 2025 et les années à venir est la suivante :

	montant du capital restant dû	Annuité au 01/01/n			montant de la dette / habitant	population INSEE	nombre d'emprunts qui se terminent	
		capital	intérêts	total				
au 01/01/2025	4 998 862 €	564 998 €	131 671 €	696 669 €	780,34 €	6406	2025	0
au 01/01/2026	4 433 864 €	493 361 €	106 082 €	599 443 €	692,14 €	6406	2026	2
au 01/01/2027	3 940 503 €	404 178 €	94 248 €	498 426 €	615,13 €	6406	2027	0
au 01/01/2028	3 536 325 €	386 668 €	83 848 €	470 516 €	552,03 €	6406	2028	1
au 01/01/2029	3 149 657 €	329 231 €	75 144 €	404 375 €	491,67 €	6406	2029	1

Lorsque l'on intègre à la dette communale la quote-part des emprunts contractés par Mériadec villages, pour le compte de la Commune, le montant de la dette par habitant au 01/01/2025 est de 822.33 €.

	montant du capital restant dû au 01/01/2025	remboursement	
		capital	intérêts
Mériadec villages	268 974 €	23 389 €	4 918 €

Tout nouvel emprunt souscrit au cours de l'année fera évoluer le montant de la dette par habitant. Ainsi, pour un emprunt d'un montant de 500 000 €, la dette augmenterait de 78 € par habitant.

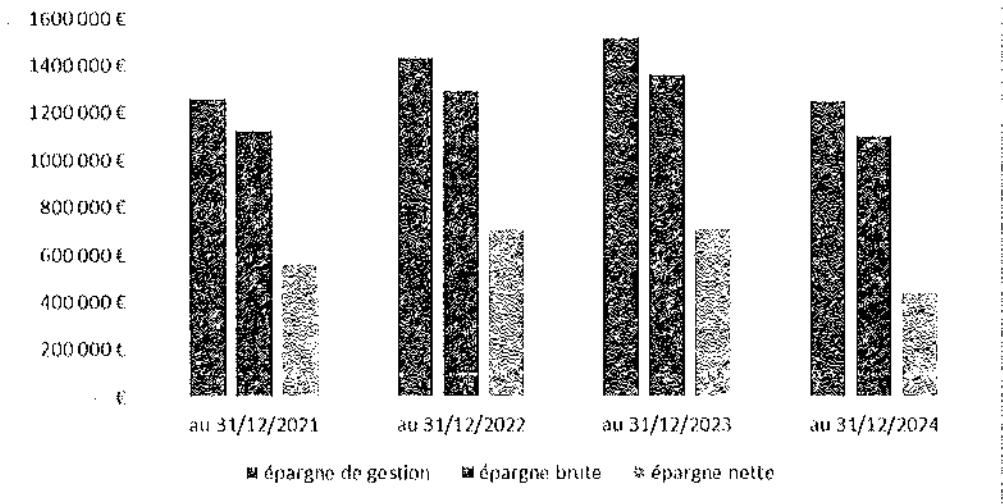
3/ Le niveau d'épargne

L'épargne de gestion correspond au solde de produits de gestion et des charges de gestion. Elle permet de voir si la Commune ne vit pas au-dessus de ses moyens.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des frais financiers et des charges exceptionnelles.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour financer les nouveaux équipements après avoir remboursé le capital de la dette.

	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023	au 31/12/2024
épargne de gestion	1 264 211 €	1 434 486 €	1 516 552 €	1 252 998 €
épargne brute	1 125 015 €	1 296 553 €	1 361 660 €	1 104 339 €
épargne nette	561 296 €	709 894 €	709 729 €	439 075 €



Augmenter notre épargne nette est la seule solution pour financer les investissements nécessaires. En effet, nos capacités d'endettement supplémentaires sont presque nulles et les impôts sont déjà élevés. Cela implique de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement et d'optimiser les recettes.

Le financement des investissements peut intervenir de 3 façons : subventions d'équipement, autofinancement, emprunt.

Sur l'autofinancement, seule une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes est possible car le niveau de fiscalité est déjà relativement élevé pour les redevables.

Sur l'emprunt, le niveau d'endettement par habitant doit rester stable. Ce qui ne nous empêche pas de recourir à l'emprunt et donc d'investir dans la mesure de l'extinction naturelle de la dette.

Sur les subventions d'équipements, il convient d'être vigilant sur les dispositifs que nous pouvons solliciter.

La commission des finances s'est réunie le 3 février 2025 et a pris acte du débat d'orientations budgétaires et a voté le rapport d'orientations budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE du débat d'orientations budgétaires de l'année 2025.**
- **VOTER le rapport d'orientations budgétaires.**

URBANISME

10/Désaffectation et déclassement du domaine public communal en vue d'une cession à M. SCOURZIC

Michel – 3 rue André Ampère

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur Philippe GOURAUD rappelle que, par courrier du 1^{er} août 2024, AQTA fait part à la commune, en sa qualité de gestionnaire du parc d'activités de Kerfontaine, de la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales en changeant notamment la canalisation de l'impasse donnant accès au 5 rue Ampère. Cette nouvelle canalisation a été posée sur le domaine public, évitant ainsi de faire perdurer une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle AK 181, appartenant à Michel SCOURZIC, située 3 rue Ampère.

De nouvelles limites parcellaires ont donc été définies par un géomètre suite à cette pose (**Annexe 9**).

Monsieur SCOURZIC souhaite acquérir cette bande de terrain de 46m² nouvellement créée et cadastrée AK547, en vue d'une extension de son bâtiment conformément au permis de construire obtenu le 09 septembre 2024.

Cette demande avait reçu un avis favorable du bureau municipal du 03/12/2024.

Cette emprise foncière faisant partie du domaine public communal, il convient de prendre une délibération de désaffectation et de déclassement du domaine public communal ainsi qu'une délibération approuvant la vente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la désaffectation et le déclassement de cette bande de terrain d'une emprise de 46m², située le long de la propriété de M. SCOURZIC, sise 3 rue Ampère ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11/Cession d'une bande de parcelle de 46m² à M. Michel SCOURZIC – 3 rue André Ampère

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur Philippe GOURAUD rappelle que, par courrier du 1^{er} août 2024, AQTA fait part à la commune, en sa qualité de gestionnaire du parc d'activités de Kerfontaine, de la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales en changeant notamment la canalisation de l'impasse donnant accès au 5 rue Ampère.

Cette nouvelle canalisation a été posée sur le domaine public, évitant ainsi de faire perdurer une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle AK 181, appartenant à Michel SCOURZIC, située 3 rue Ampère.

De nouvelles limites parcellaires ont donc été définies par un géomètre suite à cette pose (**Annexe 9**)

Monsieur SCOURZIC souhaite acquérir cette bande de terrain de 46m² nouvellement créée et cadastrée AK547, en vue d'une extension de son bâtiment conformément au permis de construire obtenu le 09 septembre 2024.

Cette demande avait reçu un avis favorable du bureau municipal du 03/12/2024.

Le service des Domaines a retenu une valeur de 32,78€/m², soit un prix arrondi à 1508 € (avis des Domaines ci-joint du 03/10/2024). (**Annexe 10**)

M. SCOURZIC nous a signifié son accord sur ce prix et cette cession le 31/12/2024, étant rappelé que les frais de notaire étaient à sa charge.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la cession de cette emprise communale de 46m² à M. SCOURZIC Michel, au prix estimé par les Domaines,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12/Convention tripartite de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement dans le cadre des rétrocessions de voiries de lotissements privés dans le domaine public communal

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur Philippe GOURAUD rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2015, il a été fixé un certain nombre de principes à respecter avant toute intégration des voies des lotissements privés dans le domaine public communal, notamment celui de soumettre à AQTA la demande de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et de transmettre la réponse à la Mairie.

Par courrier du 13 juin 2023, AQTA nous informe que, conformément à la délibération 2021DC154 du 10 décembre 2021, « la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a défini les modalités de suivi et rétrocession des opérations d'aménagement en matière d'eau potable et d'assainissement, portées par des aménageurs extérieurs à la collectivité (aménageurs privés, communes,) pour l'ensemble de son territoire ».

Ainsi, avant la validation définitive de la rétrocession de voiries privées dans le domaine communal par délibération du Conseil Municipal, le Maire doit signer une convention tripartite (**Annexe 11**) avec AQTA et le demandeur de la rétrocession (en général, le représentant de l'Association Syndicale Libre du lotissement concerné), convention dite « de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement » actant que ceux-ci sont conformes au cahier des charges d'AQTA, et qu'ainsi ils peuvent être inclus dans la rétrocession finale de la voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le modèle de convention ci-annexée,**
- **HABILITE M. le Maire à signer les conventions tripartites de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement dans le cadre des demandes de rétrocession des voiries privées dans le domaine public communal, dès lors que cette remise est conforme aux conditions de rétrocession**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13/Recensement de la voirie communale pour attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par l'Etat aux communes, figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de Pluneret, la longueur retenue depuis plusieurs années est de 52 462 mètres linéaires.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale, la nouvelle longueur de la voirie communale s'établit désormais à *53 158 mètres linéaires*. (Annexe 12)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 53 158 mètres linéaires.**
- **AUTORISER M. Le maire ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision.**

MARCHES PUBLICS

14/Marché de travaux de réseau d'eaux pluviales, suite à attribution dans le cadre de la consultation par le groupement de commandes constitué entre la communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (A.Q.T.A.) et la commune de PLUNERET pour la réalisation de travaux de réseau d'eaux usées, réseau d'eau potable et réseau d'eaux pluviales

Rapporteur : Karl HURTAUD

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 11 octobre 2023, l'adhésion de la Commune au groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune pour les projets de marchés de travaux sur réseau d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales dans le secteur du lotissement Comtesse de Ségur – La Villeneuve.

En effet, la Communauté de communes devant réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et du réseau d'eau potable dans ce secteur, et la Commune, des travaux sur réseau d'eaux pluviales dans ce même secteur, il est paru opportun de créer un groupement de commandes en vue de désigner un titulaire de marché commun pour la réalisation de l'ensemble des travaux, ce afin de limiter les nuisances pour les riverains et d'obtenir une optimisation des coûts.

Le groupement a été constitué par convention du 25 octobre 2023. La Communauté de communes a été désignée coordonnateur du groupement.

Les résultats de la consultation ont permis à la Communauté de communes, en tant que coordonnateur de groupement et conformément à la convention constitutive, d'attribuer les marchés aux cotraitants du groupement solidaire SBCEA 56930 Plumeliau / STURNO 50307 Avranches.

Le marché concernant la commune de Pluneret pour la réalisation de travaux sur réseau d'eaux pluviales est de 256 727 € HT / 308 072.40 € TTC.

Chaque membre du groupement doit maintenant signer son propre marché et le notifier aux titulaires.

Au vu de l'attribution des marches de travaux sur réseaux d'eaux usées, d'eaux potables et d'eaux pluviales dans le secteur Lotissement Comtesse de Ségur – La Villeneuve, par la Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (A.Q.T.A.), en tant que coordonnateur de groupement Communauté de

Communes A.Q.T.A. et Commune de Pluneret, et conformément à la convention constitutive, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune, le marché relatif aux travaux de réseau d'eaux pluviales sur le secteur Lotissement Comtesse de Ségur – La Villeneuve, pour un montant de 256 727 € HT/ 308 072.40 € TTC, et le notifier aux entreprises cotraitantes SBCEA/STURNO.

15/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2025-001 à 2025-016 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

Numéro	Date	Objet	Titulaire du marché ou Destinataire	Montant en € HT	Montant en € TTC
2025-001	31-janv	Dépôt d'un dossier de subvention DETR 2025 pour les travaux de création d'un bâtiment administratif et de réhabilitation des vestiaires	Préfecture du Morbihan 56000 Vannes	Dépenses :	
				425 602,00 €	510 722,40 €
				Subvention escomptée 47 %, soit :	
				200 032,94 €	200 032,94 €
2025-002	03-févr	Mise à disposition d'un terrain au lieu-dit Guern Boulard.	M. Ramadan LAMHENE 56400 Pluneret	- €	- €
2025-003	09-janv	Prestation pour reliure de différents registres.	FABREGUE 87500 St-Yrieix-la-Perche	1 020,50 €	1 224,60 €
2025-004	13-janv	Réparations sur toiture du hangar de tennis.	Morbihannaise de Toits 56000 Vannes	1 057,50 €	1 269,00 €
2025-005	16-janv	Eude de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour compatibilité avec la loi Climat et Résilience.	URBACTION 56870 Baden	14 575,00 €	17 490,00 €
2025-006	16-janv	Achat d'équipements de protection individuelle pour les agents des services techniques.	PROTECHOMS 56300 Saint Thuriau	2 271,85 €	2 726,22 €
2025-007	17-janv	Entretien des chemins piétons et débroussaillage des 2 berges en pente près du ruisseau à Kerfontaine.	UTOPIA Environnement 56400 Plumergat	5 878,80 €	7 054,56 €

2025-008	22-janv	Installation de deux ventilateurs CTA (centrale de traitement d'air) avec carte électronique pour la classe modulaire de l'école Germaine Tillion.	CD BREIZH ENERGIE 56400 Pluneret	3 404,80 €	4 085,76 €
2025-009	28-janv	Formation "Signalisation temporaire de chantier" pour 11 agents des services techniques.	CEPIM 56400 Plougoumelen	1 780,00 €	1 780,00 €
2025-010	28-janv	Remplacement de tôles translucides ondulées sur toiture amiantée du bâtiment du Centre Technique Municipal.	Morbihannaise de toits 56000 Vannes	2 070,00 €	2 484,00 €
2025-011	30-janv	Campagne d'élagage 2025	JARDIN ART 56400 Plumergat	8 850,00 €	10 620,00 €
2025-012	04-fév	Transport des élèves de l'école Germaine Tillion à piscine Alréo pour les mois de mars, avril, mai et juin 2025.	KEOLIS ATLANTIQUE	886,67 €	1 064,00 €
2025-013	06-fév	Remplacement du bras de suspension, des amortisseurs, têtes d'amortisseurs, du kit de frein et des quatre pneus sur le camion Piaggio du service voirie.	GCB GARAGE 56400 Pluneret	3 425,28 €	4 110,34 €
2025-014	06-fév	Achat de fertilisants pour fertilisation du stade de Lanriacq.	ATLANTIC VERT 44412 Rézé	1 203,38 €	1 323,72 €
2025-015	06-fév	Achat de produits horticoles pour les espaces verts.	ATLANTIC VERT 44412 Rézé	1 570,74 €	1 727,81 €
2025-016	06-fév	Réalisation de deux chicanes en marquage horizontal, au rond-point de Lescheby et lieu-dit Ker Anna.	SÛR 56400 Plougoumelen	3 533,36 €	4 240,03 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Informations :

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

27/02 : Comité syndical MV (CA et DOB)

05/03 : commission urbanisme

05/03 : commission affaires scolaires

06/03 : Comité syndical MV (BP 2025)

10/03 : Méliscènes

20/03 : commission sécurité routière

21/03 : Soirée planétarium

25/03 : Réunion publique travaux SDAPI

26/03 : prochain CM

Le schéma des principes d'installation des chicanes entre le rond-point de Lescheby et Ker Anna est présenté aux conseillers municipaux.

Fin de séance : 20h45

**Le Maire,
Franck VALLEIN**

**Le secrétaire de séance,
Yves LOIN**



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Yves LOIN, the secretary of the meeting.